



Madame Pascaline COUSIN
Commissaire enquêteur
Mairie de La Léchère
82, Rue des Jeux Olympiques
73260 LA LECHERE

Chambéry, le 13 mars 2024

Objet: Participation à enquête publique

Projet UGI'RING - Commune de La Léchère

Madame le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901, créée en 1970, elle est agréée pour la protection de la Nature. Son but est « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

Vivre en Tarentaise est une association de protection de la nature loi 1901 agissant pour la préservation de la vallée de la Tarentaise depuis 30 ans. Elle est agréée à ce titre par la préfecture et est fédérée à FNE Savoie.

Avis général

France Nature Environnement et Vivre en Tarentaise saluent l'initiative ayant conduit à imaginer ce projet comportant plusieurs aspects positifs pour l'environnement :

- Recyclage de métaux économisant les ressources et diminuant les transports
- Réutilisation de bâtiments existants et de surfaces déjà anthropisées (zéro artificialisation)
- Utilisation sur site de la chaleur fatale
- Caractère innovant du procédé

Toutefois, ces associations s'interrogent :

- sur la pertinence du site choisi vis-à-vis des nuisances pour les riverains,
- sur les imprécisions remarquées dans le dossier,
- quant à la faible ambition des mesures de suivi dans l'environnement
- au sujet du bien-être des habitants

- sur la qualité de la communication vis-à-vis des acteurs du territoire concerné.

Afin que ce type d'installation innovante puisse être reproduite ailleurs et que les populations riveraines soient en mesure d'accepter une réindustrialisation, et dans l'intérêt de l'industriel concernant son insertion dans le territoire, il est essentiel de prendre un soin particulier à ces points dans une installation innovante, et **pour laquelle l'Etat apporte un soutien financier important.**

L'avis général comporte un résumé des remarques, justifié ensuite par l'analyse succincte de différents documents mis à disposition du public.

1. Lien ancienne installation FERROPEM - mise en chantier UGI'RING

La demande d'autorisation de l'installation UGI'RING est mise en enquête publique alors que FERROPEM est encore propriétaire, et qu'une partie du site (décharge) ne sera pas reprise. Le dossier ne concerne que la nouvelle installation, mais :

- rien n'est précisé quant à la fin d'achèvement de la remise en état par FERROPEM
- idem pour l'état complet des milieux à la fin de cette opération
- pas d'information également sur l'éventuel état de pollution des bâtiments.

2. Imprécisions dans les engagements d'UGI'RING

Sur plusieurs points le projet présenté semble plus un avant-projet qu'un projet abouti et les engagements sont au conditionnel (réemploi de matériaux, connaissance de l'état de risque amiante et plomb sur les bâtiments, possibilité de transports par train, utilisation de l'eau de forage pour l'arrosage des pistes en phase travaux, couverture des bassins pour éviter évaporation et insectes ...). Ceci n'est pas rassurant sur les engagements réels pris par UGI'RING.

3. Caractère innovant du procédé

A aucun moment il n'est fait allusion à un pilote qui aurait permis de dimensionner et de s'exercer à la maîtrise de l'installation. Si on peut comprendre qu'UGI'RING en tant que filiale d'UGITECH pourra maîtriser les techniques mises en œuvre, très classiques en sidérurgie, il n'en est pas de même pour les produits entrants et le mélange en résultant, et donc certains produits sortants. Or l'ensemble du dossier est traité comme si le procédé était entièrement maîtrisé dans un fonctionnement optimal et sans



surprise avec un historique connu, or ce n'est pas le cas. Les suivis sont proposés a minima. Il semble donc utile de prendre des précautions supplémentaires dans ce cadre, au moins les premières années. Ceci est prévu pour le bruit (1 campagne de mesures les 6 premiers mois de fonctionnement) et pour l'eau, mais pas vraiment pour l'air et les dépôts de poussières. Ne serait-il pas judicieux de prévoir au contraire un suivi large et intensif sur les milieux critiques pour relâcher ensuite la pression si cela est possible, afin de ne pas s'exposer à de mauvaises surprises en santé environnement ultérieurement ? La mise en place d'un tel observatoire permettrait aussi de répondre à l'inquiétude des habitants.

4. Séquence Eviter- Réduire- Compenser

Dans le dossier sont proposées des mesures d'évitement, de réduction mais aucune mesure de compensation. Il convient de ne pas oublier que depuis 2 ans, et avec le départ de FERROPEM, les habitants ont joui de conditions environnementales améliorées notamment sur l'air et le bruit, les trafics de camions... Le dossier essaie de justifier à de nombreuses reprises les nouvelles nuisances en comparaison de celles que les habitants ont supportées avec FERROPEM. Ceci n'est pas un argument recevable du point de vue de la santé-environnement. Le fait qu'UGI'RING s'installe sur un ancien site industriel ne doit pas le dédouaner des exigences environnementales dues aux riverains : d'une part certains habitants pensent qu'ils en ont déjà beaucoup supporté question relation dose-réponse, d'autre part la réindustrialisation doit se faire dans les conditions optimales afin de ne pas reproduire les erreurs du passé.

La nouvelle installation alourdira fatalement les émissions polluantes sur un territoire où l'industrie est déjà majoritaire sur nombre de polluants. Plusieurs points sont susceptibles d'être concernés : le bruit, le risque d'aggraver également l'état de la qualité de l'eau en aval des rejets (pêche), les dépôts de particules sur les sols, le bilan Gaz à effet de serre (GES) du territoire, la pollution lumineuse et l'installation n'améliorera pas la qualité visuelle actuelle : quelles compensations sont-elles proposées à la collectivité, et à la population qui acceptera ces nuisances ? Les emplois créés ne peuvent en tous cas pas compenser, car ils ne sont pas particulièrement réservés aux ex-salariés de FERROPEM. Quant aux riverains, la première conséquence de l'insertion de la nouvelle installation dans le territoire se traduira par une dévaluation de leur bien immobilier, sans oublier les riverains dont les parcelles seront grevées de servitudes.

5. Phase travaux

Vu l'ancienneté de l'installation (1928) et les activités successives sur le site, il est tout-à-fait probable que les bâtiments aient accumulé différents dépôts pollués. Il paraît étrange que le nouveau propriétaire ne dispose pas des diagnostics plomb et surtout amiante, les coûts de démolition pouvant être aggravés par la présence de telles substances. Des précautions sont prises pour la faune, mais on ne comprend pas bien ce qu'il est prévu pour les humains hors les travailleurs sur site.

- Il n'est prévu aucun suivi dans l'environnement en phase travaux (bruit, air notamment)
- Il n'est pas précisé quelles informations seront données à la population dans cette période ni quelles précautions seront prises hors du site (par exemple viser des périodes de vacances scolaires pour éviter l'exposition des enfants de l'école à 170 m du site).

6. Statut administratif du projet

Cette activité a été classée SEVESO II seuil haut en raison de son caractère toxique pour l'environnement aquatique. Le projet est concerné par la directive IED et a été classé comme « production transformation des métaux et alliages non ferreux 3250 ». Bien que les produits entrants soient des déchets (rubriques 35xx) lesquels sont ensuite chauffés jusqu'à entrer en fusion, l'activité ne semble pas assimilée à une incinération voire une co-incinération de déchets (3520), ce qui explique sans doute le peu d'exigences sur le milieu atmosphérique. Pourtant UGI'RING ne peut pas garantir à 100% la régularité de la composition des produits entrants et notamment les piles, pour lesquelles une fraction d'indésirables est acceptée pour plusieurs composés susceptibles de se retrouver dans l'environnement.

Les installations de dépollution mises en place du coup suivent les préconisations minimales. Pour les poussières, la post-combustion et les filtres seront sans doute efficaces, mais on ne comprend pas bien ce qu'il en est des gaz : pourquoi n'est-il pas prévu un lavage des gaz ou le passage sur des filtres à charbon actif éventuellement spécifiquement conditionnés si des vapeurs de mercure sont possibles ? Ceci aurait l'avantage de garantir de plus faibles valeurs à l'émission.

De même, la meilleure technique disponible (MTD) correspondante et très peu exigeante a minima sur ce milieu air. Compte tenu du caractère particulier de l'installation, il paraît nécessaire

d'être plus exigeant. C'est d'autant plus important que l'étude des risques sanitaires (ERS) montre clairement que le risque sanitaire est porté principalement par la voie d'exposition par inhalation.

7. Etude d'impact

L'état initial repose en partie sur les études faites par FERROPEM pour sa cessation d'activité, notamment pour les eaux souterraines et les sols, avec certains rapports qui ne sont pas disponibles (rapport APAVE). On ne comprend pas si ces investigations ont été faites avant ou après la remise en état du site. Certaines mesures semblent vraiment anciennes par rapport aux polluants susceptibles d'être majoritairement concernés par la nouvelle activité (type manganèse-, chrome VI ou zinc pour les sols, difficulté de compréhension des résultats sur le manganèse sur les eaux souterraines). La campagne de mesure sur l'air a été trop courte pour caractériser l'état des lieux, et surtout faite en période plutôt favorable en matière de dispersion.

Les inventaires naturalistes apparaissent par ailleurs insuffisants (un seul passage pour tous les groupes et un second passage pour les chiroptères à une période non favorable).

Concernant les impacts en phase d'exploitation, certaines affirmations tiennent un peu de la prophéties auto-réalisatrices, ce qui ne représente pas des preuves scientifiques. Comme meilleur exemple, on peut citer l'affirmation selon laquelle « *le projet n'aura pas d'impact sur le tourisme et les loisirs* ». Chacun connaît pourtant l'impact psychologique de cheminées qui fument sur un site industriel. Le projet en propose 3 unités de 33m, soit l'équivalent d'un immeuble de 12 à 13 étages. L'effet repoussoir sera pour le coup imparable sur les touristes qui passeront immanquablement devant le site : ils passeront leur chemin encore plus vite. Sur un même territoire pour que tourisme/agriculture et industrie polluante fassent bon ménage, il faut prendre plus de précautions visuelles et environnementales.

Il est regrettable qu'aucun bilan GES n'ait été réalisé pour justifier les économies réalisées (remarque de l'autorité environnementale). Dans ce cas, difficile de retenir cet argument en faveur de l'installation.

Les eaux de process issues des stations d'épuration après traitement doivent garantir un bon niveau de qualité, car elles sont rejetées dans les Nants de Naves et Merderel, deux cours d'eaux superficielles de très bonne qualité. Il serait dommage de dégrader la qualité de ces cours d'eau, alors même que la nappe de l'Isère au droit du site n'est déjà plus potable en raison des taux de

manganèse. C'est un point de vigilance fort : en cas d'analyse en sortie présentant une anomalie, qu'est-il prévu exactement ?

De même, les riverains sont inquiets par la nouvelle installation car FERROPEM connaissait de fréquents incidents sur leurs dépoussiéreurs. Dans le cas d'un dysfonctionnement sur la chaîne de traitement des poussières, qu'est-il prévu comme procédure (technique et d'information de la population, on pense notamment à la cour de récréation de l'école, toute proche) ?

8. Etude des risques sanitaires

Cette étude comporte beaucoup d'approximations en raison du peu de données disponibles

- Le modèle dispersif utilisé est peu précis en zone de relief fort et en cas de vents faibles, ce qui est le cas sur le site les deux-tiers de l'année (la reconstitution des vents avec WRF se fait avec un maillage à 3 km, ce qui ne permet pas une grande précision). La rose des vents, est approximative : c'est dommage, le projet est sans doute mûri de longue date et cette étape aurait pu être anticipée pour disposer d'au moins un an de mesures.
- Les composés pris en compte à l'émission sur le compartiment atmosphérique sont ceux « attendus » (bien que la composition des produits entrants n'est pas garantie à 100%) et les niveaux à la VLE, soit en prenant l'hypothèse que les valeurs sont respectées. Or seul un contrôle annuel est prévu sur les diffus comme sur les cheminées
- Il n'est rien proposé en suivi sur une mesure de granulométrie qui permettrait d'affiner l'ERS (seuls sont proposé des opacimètres qui ne font qu'une mesure de poussières totales).

Il sera vraiment nécessaire :

- de réaliser des analyses à l'émission plus fréquentes (mensuelles au début de l'installation comme pour l'eau en sortie de station),
- de contrôler la granulométrie des particules sortant du site,
- d'installer une station météorologique sur le site permettant d'archiver les données.
- une révision de l'ERS à l'issue, serait la bienvenue.

Ces points devraient être précisés dans les arrêtés.

De même, sur le compartiment Air, une surveillance dans l'environnement paraît indispensable au début de l'exploitation comme en phase travaux et prévue non en accord avec Atmo Auvergne



Rhône Alpes et ARS comme proposé mais fixée dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter.

9. Servitudes d'utilités publiques

L'enquête publique d'autorisation de l'installation est corrélée avec l'enquête sur les servitudes d'utilité publique.

Les riverains concernés ont-ils été prévenus individuellement, comme le prévoit la procédure d'instruction ?

10. Echanges avec la population - Commission de suivi

La communication préalable à ce projet a été assez mal conduite, les habitants du territoire se plaignant d'avoir été prévenus trop tard, n'ayant ainsi qu'un mois jusqu'au 15 mars pour donner leurs avis et leurs remarques.

- Une commission de suivi devant être mise en place. Il serait judicieux de la mettre en place dès la phase travaux, avec un rendu plus fréquent que l'année sur les premières années : par exemple tous les mois en phase travaux et sur la première année, puis tous les trimestres dans les deux années suivantes.
- De même, il serait utile que les riverains puissent signaler les nuisances observées, notamment sur le bruit et les odeurs afin de pouvoir analyser l'origine des problèmes et pouvoir y remédier rapidement.
- Concernant l'observatoire environnemental, outre les mesures sur l'air, des mesures de dépôts sur les prairies pourraient être utiles et une vérification pourrait être prévue sur des végétaux et le compartiment animal (dans le lait, s'il y a lieu). Ces résultats devront pouvoir être publics, expliqués et analysés lors des commissions de suivi.

Commentaires des documents consultables

Ces documents ne sont pas toujours faciles d'accès, il y a beaucoup de répétitions et des annexes dispersées.

Pièce 2 - Présentation administrative et technique du projet

- L'intérêt du projet est précisé en page 8 « UGITECH prévoit notamment de réduire de 60 % la consommation de nickel et de manganèse en provenance de l'extraction minière sur le site UGITECH d'Ugine. » et « Le concept d'UGI'RING est d'utiliser un nouveau procédé de pyrométallurgie, moderne et innovant.
- L'état d'avancement de la remise en état de l'installation antérieure n'est pas très clair en termes de calendrier et de séquençage des opérations :

(p10) « À la date de dépôt de la présente demande d'autorisation environnementale, la société FERROPEM est propriétaire de ces parcelles. Un justificatif de maîtrise foncière est donné en Annexe 2 (contrat de vente entre FERROPEM et UGI'RING, UGI'RING étant en train d'acquérir la maîtrise foncière du site). Le courrier de FERROPEM autorisant la société UGI'RING à déposer l'autorisation environnementale et à développer son projet sur son terrain est fournie en Annexe 5. Ce courrier fait également office d'avis sur la remise en état du site post-exploitation »
- Acceptation et stockage des produits entrants (p19 et suivantes)
Les produits entrants sont nombreux (6 produits primaires, 8 produits secondaires) avec des compositions variées, notamment en métaux.
Concernant les BGL, il est précisé page 21 « qu'au démarrage d'UGI'RING, le prémélange des BGL et des poussières de fours sera effectué sur les installations existantes du site UGITECH à Ugine ». Il semble donc que ce processus ait vocation à évoluer mais il n'est pas précisé quand et pourquoi.
- Les piles arrivent d'un centre externe et non directement d'un process d'UGITECH : toutefois, il est admis que le tri ne peut être garanti à 100% et il est précisé p24 qu'« une fraction d'éléments indésirables et acceptée dans le tableau 6 (2% Cd, 3%Pb, 25% de soufre pour le sulfate de nickel sinon 20%, 500 ppm Hg, 20 ppm PCB/PCT/PCP, 500 ppm Th, 500 ppm Se, 5% fluor organique) ». Or la procédure d'acceptation ne prévoit qu'une analyse annuelle. Le contrôle à réception sera visuel et « seuls les éléments métalliques susceptibles d'être présents et utiles

au procédé seront analysés (Ni, Mn, Mo, Zn, Cr, Fe, S, P, C. »
Ceci semble insuffisant pour contrôler les piles, sachant que le contrôle visuel ne sera pas possible, les piles arrivant en big bag et mises ensuite dans une trémie : comment savoir si des piles boutons contenant du mercure, très petites, ne sont pas présentes ?

- Comment peut-on garantir sur des produits entrants, qui sont des déchets, une régularité de composition ? Des contrôles plus fréquents seraient sans doute nécessaires, incluant les éléments qui peuvent nuire à l'environnement au cours du process.
- Un portique de détection de radioactivité est prévu en entrée des camions de livraison, comme dans un incinérateur, alors que cette qualification d'activité n'est pas donnée à l'installation : pourquoi cela, puisque l'installation ne semble pas être destinée à recevoir des produits radioactifs (pas mentionné en produits entrants) ?
- Les laitiers sont mis en tas pour maturation et stabilisation à l'air ambiant, au sein d'un bâtiment, pour être ensuite valorisés en technique routière. Leur composition est-elle d'ores et déjà connue ? Ces laitiers seront dans un bâtiment, mais ce dernier est-il en dépression pour éviter les éventuelles odeurs ?
- La température de post combustion destinée notamment à éliminer dioxines/furanes n'est pas précisée alors qu'en matière d'élimination de ces substances, il est impératif que température et temps de séjour adéquats soient respectés.
- Le traitement des fumées est effectué par des filtres à manches. Il est précisé page 35 « Le traitement des pollutions gazeuses sera assuré par l'injection dans la gaine de bicarbonate de sodium dont la quantité injectée sera dépendante du volume de production en cours. Ce réactif permet la formation de particules solides à partir des formes gazeuses de soufre, de chlore ou de fluor. Il sera stocké dans un silo de 40 m3 afin d'éviter toute mise en suspension de particules fines dans l'atmosphère. Il est considéré que le bicarbonate de sodium offrira une surface spécifique permettant également d'effectuer un traitement par adsorption. »

A-t-il été vérifié que le bicarbonate de soude, d'ordinaire utilisé pour réagir sur les acides, sera suffisant pour retenir par adsorption les formes gazeuses et oxydes métalliques restants ? Pourquoi n'a-t-il pas été prévu un post traitement type charbon actif éventuellement spécifiquement conditionné

(comme pour le mercure) ou lavage des fumées restantes, ce qui aurait peut-être limité la hauteur des cheminées ?

- Au sujet des cheminées, il est précisé page 35 « *La hauteur des cheminées projetées par UGI'RING sera de 33 m de façon à assurer une bonne diffusion des rejets à l'atmosphère.* » En réalité cette hauteur est loin d'être suffisante pour passer au-dessus des couches d'inversion, fréquentes en hiver dans cette vallée (65% de vents calmes). Les jours d'inversion les émissions s'accumuleront autour du site et effectueront un mouvement pendulaire au gré des brises de pente.
- Concernant le traitement des effluents gazeux du sécheur page 38 le procédé d'adsorption de l'ammoniac n'est pas précisé.
- Plusieurs études de recyclage de eaux résiduairees issues du process en sont au stade de la faisabilité (tableau 10 page 39) : en réalité au moment de la consultation, seule l'eau de lavage des engins est assurée d'être recyclée. Les eaux passant par les deux stations d'épuration étant rejetées dans le Nant de Merderel et le Nant de Naves, ces deux cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas dégrader leur bon état actuel. Des vérifications en amont et en aval des rejets sont nécessaires en plus des analyses de contrôle mensuel prévu sur le rejet.
- Sur le statut administratif le classement a été fait en se rapprochant des classifications existantes, probablement compte tenu du caractère innovant de cette installation. Toutefois, le caractère de déchets des produits entrants, notamment pour les piles, demanderait de renforcer la surveillance environnementale jusqu'à vérification de la stabilisation de l'exploitation. Les préconisations sur le milieu aérien semblent en effet faibles au regard des risques sur ce milieu mis en évidence dans l'ERS, et le caractère peu favorisé du site en dispersion (La Léchère, ce n'est pas Dunkerque).
- A noter qu'il est demandé de déroger page 56 à l'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2033 pour le forage, la distance avec la conduite des eaux usées étant inférieure à la réglementation, les justifications semblent plausibles.

PIECE 4 - Etude d'impact sur l'environnement



Historique

Plusieurs décharges successives dont certaines anciennes sont présentes sur le site : page 22 il n'est question que de la réhabilitation de la décharge « interne ». Qu'en est-il des autres ?

Population :

Une OAP avec installation de population est prévue à 150 m du site : est-ce bien compatible avec la nouvelle activité ?

L'école de Petit-Coeur est également proche (170 m), aucune précaution particulière n'est préconisée par la suite, notamment les jours pollués (cours de récréation, filtrage des poussières du bâtiment ?)

Agriculture :

Il a été recensé 25 exploitations agricoles dans le secteur et des prairies proches du site, donc le risque de dépôts métalliques est possible avec impact sur les exploitations concernées. Rien n'est prévu sur ce point dans l'étude car page 211 il est noté que le projet « *n'aura pas d'impact sur les activités agricoles* ». Le mieux serait de le prouver en réalisant un prélèvement des dépôts.

Tourisme :

Le tourisme vert est noté comme un enjeu important page 49, avec notamment le site de FORESPORT et la station thermale. Le dossier mentionne que le projet n'est pas visible de la station thermale alors qu'il l'est depuis l'hôtel Radiana (photo du dossier). Dans tous les cas, l'aspect visuel des cheminées sera plutôt dissuasif, surtout en montant en altitude autour du site (effet cuvette bien connu sur Grenoble qui a acquis, par les touristes impressionnés par la vue de la ville depuis les hauteurs, sa réputation de ville polluée). Pourtant le dossier mentionne qu'il n'y aura pas d'impact.

Transports

Compte tenu de la difficulté de transports ferroviaire avec un réseau non améliorable et « *en limite de capacité* » (page 55), il paraît peu probable pour UGI'RING d'utiliser ce mode de transport malgré l'accès direct du site. Toutefois on ne peut que saluer la volonté d'UGI'RING d'étudier cette possibilité.

Climatologie - Air

De ce point de vue, le site n'est pas favorable pour exercer une activité provoquant des rejets dans l'air. Il est bien souligné une vitesse des vents moyens faible (1,7 m/s) et plus de 70% du temps des

vents inférieurs à 2,1 m/s correspondant à des simples brises de pentes. 30% du temps des vents à moins de 1m/s (ce qui signifie une absence de vent pour un anémomètre). Les inversions de température sont très fréquentes en hiver, donc il ne faut pas trop compter sur une dispersion dans bien des cas, malgré les 33m de cheminée qui ne permettent pas de passer la couche d'inversion. D'où l'importance de bien épurer avant rejet dans l'air.

La campagne de mesure décrite en page 102 s'est effectuée du 11 au 25 mai, soit 2 semaines et sur une période plutôt favorable (saison où il pleut et où la dispersion est meilleure). La durée comme la période ne permet pas d'être représentatives sur l'année. Il est précisé que les conditions étaient standards pour la zone. C'est exact, mais sur cette période de l'année uniquement. Une rose des vents a été réalisée sur la zone sur cette durée, il aurait été intéressant de l'exploiter en comparaison de ce que donnait sur la même période de 2023 le modèle WRF utilisé pour la simulation dans l'ERS, ce qui aurait pu fournir une première validation du modèle de simulation.

Les résultats des mesures ne sont pas commentés notamment l'origine possible de la mesure d'arsenic qui dépasse sur les 15 jours la valeur cible annuelle recommandée par la directive européenne.

Le commentaire page 103 mettant en avant le résidentiel tertiaire (chauffage au bois non performant) n'est pas vraiment en accord avec l'inventaire d'émissions de la CCAV mettant en évidence l'origine industrielle prédominante des sources de particules.

Concernant l'impact futur, la projection réalisée pour l'ERS est entachée de beaucoup d'incertitudes (sur les produits rejetés, sur les valeurs envisagées, sur le modèle de circulation atmosphérique), mais il met clairement en évidence l'importance de l'inhalation comme vecteur prédominant de risque chronique.

Sur la phase travaux :

- il est noté page 188 la volonté de « limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ». On comprend bien les consignes prises pour les ouvriers mais on ne comprend pas quelles mesures seront prises pour les riverains.
- Les bâtiments qui vont être détruits sont anciens et ont accueilli plusieurs activités successives. Aucune analyse de la composition des surfaces susceptibles d'émettre des poussières n'est fournie. Quelles précautions seront prises pour s'assurer que des envolements ne viennent pas sur les habitations, surtout en période de stagnation atmosphérique (on pense notamment à l'école proche et aux habitations à moins de 200m) : Chantier en été ? hors période scolaire ? Arrosage du chantier ? Prélèvements et analyse des dépôts ? Information préalable des riverains ? Si

de l'amiante est détecté, les travaux seront-ils fait sous sarcophage pour éviter les envollements ? Il est en effet prévu les démolitions entre septembre et février en raison du respect du milieu naturel, il semble également important de penser aux populations riveraines.

S'agissant d'une installation innovante, il n'est pas possible dans un premier temps de la traiter comme un simple atelier de pyrometallurgie dont on maîtriserait parfaitement les produits entrants et sortants. Faire le minimum préconisé dans les MTD n'est pas acceptable.

Il apparaît nécessaire :

- De réaliser comme pour l'eau un suivi mensuel jusqu'à stabilisation du process
- Une étude de la granulométrie à la cheminée, les filtres à manches délivrant en général des granulométries plus fines que pm10
- La mise en place le plus tôt possible (qui serait utile dès la phase travaux) d'une station météorologique pour connaître les roses de vents exactes et analyser les éventuels incidents d'exploitation
- Mettre en place un observatoire de 3 à 4 points de mesure dans l'air ambiant pour vérifier l'exposition des habitants

Sols

- Le rapport APAVE de FERROPEM n'est pas disponible. Il aurait été utile de faire des sondages sur l'état des substances manipulées dans la future installation UGI'RING en début d'installation (notamment manganèse et nickel) de sorte à établir l'état initial pour UGI'RING.
- L'annexe 9 conclue que de nouvelles investigations ne sont pas nécessaires. Pourtant, entre 2003 et 2023, la qualité des eaux semble s'être dégradée en manganèse jusqu'à la qualifier de non potable aujourd'hui. Il aurait été intéressant de savoir si cette contamination vient des sols mais aucune analyse n'est disponible après 2003.
- Plusieurs données sont anciennes (zinc, chrome VI, manganèse). Le tableau disponible en page 73 montre plusieurs valeurs (HAP, HCT) nécessitant une attention et que le territoire touché par l'impact plomb n'est pas délimité. Pourtant les sols sont qualifiés comme non sensibles/vulnérables
- En phase travaux il est précisé page 194 « *aucune exportation de terre potentiellement polluée ne sera réalisée* ». Toutefois des déblais seront utilisés comme remblais : comment savoir si ces terres sont potentiellement polluées et susceptibles d'envolement ? Ces travaux seront-ils réalisés hors période

ventée ? les remblais formés seront-ils recouverts et végétalisés pour éviter des envollements futurs ?

- Il est également noté que l'eau de forage est susceptible d'être utilisée pour l'arrosage des pistes pour abattage des poussières. La nappe contenant du manganèse, est-ce approprié ?

Eaux souterraines

- Dans le tableau 11 de la page 78, à la case manganèse de l'étude APAVE 2023, la case est grisée, alors que l'annexe 9 mentionne une détection de manganèse dans les eaux de deux des piézomètres contrôlés, ce qui paraît incohérent.

Eaux superficielles

- Les deux cours d'eau présents sur le site - le Nant du Merderel et le Nant de Nâves - présentent un bon à très bon état chimique et écologique (page 83 de l'EIE). Le Grand Nant de Nâves abrite une population fonctionnelle de truites et un IBGN (indice invertébrés) bon à très bon (page 85 de l'EIE). Dans sa réponse à la MRAE, le pétitionnaire indique que "*les dispositifs de gestion des eaux pluviales, maintenus dans le cadre du projet, sont en mesure de traiter le premier flot de la pluie décennale estimé à partir du temps de concentration*". Au-delà donc, la limite de stockage des eaux de pluie sur le site serait dépassée et des ruissellements atteindraient directement dans milieu naturel. Aucune mesure n'est prévue en cas de dépassement de la capacité de stockage. Le risque de pollution ne peut donc être jugé faible. Compte-tenu des risques de pollution et de la sensibilité des milieux, ce projet n'apparaît non compatible avec le principe de non-dégradation des masses d'eau prévu par le SDAGE.
- Page 88 de l'EIE, il est indiqué que les prélèvements qui étaient réalisés par FERROPEM dans le Nant de Nâves devraient être abandonnés au profit de prélèvements souterrains : "*Sous couvert de faisabilité technique, ces prélèvements dans les eaux superficielles seront abandonnés dans le cadre du projet UGI'RING au profit de prélèvements dans les eaux souterraines (avec possibilité d'utiliser de manière exceptionnelle le prélèvement dans le Nant de Naves pour les besoins d'eau en cas d'incendie)*". Cependant, ce report des prélèvements ne présente aucune garantie. Aussi, l'impact des prélèvements sur le Grand Nâves aurait dû être étudié. Une étude du débit minimum biologique et une estimation du débit réservé auraient dû être menés. Cela constitue un grand manquement de l'EIE.

- Les eaux superficielles sont qualifiées de « *vulnérables et sensibles* ». Le suivi des rejets des 2 stations d'épuration sera-t-il commencé dès la phase travaux ?
- Dans les modalités d'autosurveillance en phase d'exploitation, il est précisé page 240 : « *La fréquence de suivi des paramètres suivants sera mensuelle au début de l'exploitation (le suivi pourra ensuite être réadapté si les émissions restent stables) : mercure, fer, arsenic, cadmium, cuivre, nickel, plomb, zinc, chrome, chrome VI. Les autres paramètres (MEST, DB05, DCO, azote global, phosphore total, hydrocarbures totaux, ion fluorure, aluminium, manganèse, métaux totaux) seront suivis a minima annuellement.* »

Le manganèse étant un produit très présent sur le site, pourquoi le suivi mensuel au début de l'exploitation n'est-il pas assuré sur ce composé ? Ce suivi sera-t-il bien prévu sur un an au minimum et jusqu'à stabilité des rejets ? Un contrôle amont-aval des rejets pourra-t-il être prévu ?

Bruit

Il est fait état page 161 de zones déjà très dégradées sur la partie ouest du site. Si en phase exploitation une campagne est prévue, ce n'est pas le cas en phase travaux. Un registre de plaintes pourrait-il être prévu, notamment pour analyser les problèmes et les faire diminuer ? Une possibilité de vérification par des mesures ponctuelles pourrait-elle être envisagée ?

Odeurs

L'installation UGI'RING est susceptible d'émettre des odeurs soufrées en cas de dysfonctionnement. Comme pour le bruit, un registre répertoriant les odeurs ressenties pourrait-il être mis en place ?

Gaz à effet de serre (GES) :

Il est noté P104 « *Les émissions de gaz à effet de serre totales sur la CCVA sont estimées à 275 ktéqCO2 en 2019 (dont 228 ktéqCO2 pour l'industrie (hors branche énergie)).* »

Il aurait été intéressant d'avoir le profil déduction faite de l'usine de Chateaufeuillet, qui devait représenter une part conséquente pour avoir un point zéro. Quoi qu'il en soit, la nouvelle installation va fortement contribuer. Il est dommage qu'un bilan n'ait pas été présenté pour appuyer l'affirmation faite page 170 de « *63000 TeqCO2 économisés* ».



Dans le cadre de compensation, la nouvelle installation peut-elle contribuer à la diminution d'autres sources de GES sur la commune ?
La pose de panneaux photovoltaïques en toiture semble inappropriée. La chaleur fatale est-elle entièrement recyclée sur le site ?

Paysages et visibilité

Il est noté dans le PLU que les champs solaires et éoliens de plus de 12m de haut sont interdits. Toutefois, les cheminées futures feront 33 m. Il est affirmé en page 199 que les travaux entraîneront « *des impacts visuels faibles et temporaires sur le paysage* ». Temporaire, certes mais pas faibles à la construction des cheminées.

En phase exploitation, il est noté en page 247 que « *les seules modifications notables de l'aspect extérieur du site seront les trois cheminées de 33 m et les trois bâtiments de filtration projetés. Le choix des matériaux et des couleurs se portera dans un souci de sobriété et de cohérence paysagère avec les autres bâtiments du site et les sites industriels traditionnels voisins. Notamment, elles ne comporteront pas de couleurs vives ou blanches et les matériaux utilisés ne seront pas brillants ou réfléchissants.* »

S'agissant d'une rénovation, on aurait pu espérer une amélioration. Par ailleurs, les cheminées qui font 33m et le plus haut bâtiment 28,5m, n'aurait-il pas été possible de cacher ces cheminées à l'intérieur d'un bâtiment ?

Milieu naturel

Comme le souligne la MRAE dans son avis page 15, il n'y a eu qu'un seul passage pour les inventaires naturalistes, ce qui apparaît insuffisant. Certains avis à l'enquête publique évoquent la présence d'un couple de milans à proximité, espèce non relevée dans les inventaires.

Par ailleurs, l'étude d'impact page 171, indique que des inventaires complémentaires pour les Chiroptères vont être conduit dans les bâtiments allant être détruits. Cette étude est fournie dans la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE. On y apprend qu'un passage supplémentaire a été réalisé le 18 octobre 2023 et qu'aucun chiroptère ou indice de présence n'a été contacté. Cependant, cette date semble beaucoup trop précoce. Les chauves-souris peuvent encore être en transit automnale à cette époque, il aurait fallu passer au cœur de l'hiver pour pouvoir attester l'absence de chauve-souris. En l'état il est impossible de le confirmer, aussi, la période choisie pour la démolition des bâtiment (entre septembre et février) peut s'avérer très problématique pour ce groupe. Aucune mesure ERC n'est d'ailleurs proposée.

Il est noté que l'impact du projet est jugé négligeable sur la propagation des espèces envahissantes. Dans le cadre de la nouvelle activité, ces espèces seront-elles arrachées pour éviter la propagation sur les espaces environnants ?

Déchets

Il est noté page 205 pour la phase travaux que « *Les possibilités de réemploi sur site des déchets produits seront étudiées, particulièrement en ce qui concerne les déchets inertes produits lors des opérations de reprise de la voirie et des dallages, de réalisation des fondations relatives aux cheminées, aux nouveaux filtres, ..., d'enterrement de la cuve de propane, de refonte de certains réseaux, de forage, ...* »

A ce stade du projet, ces possibilités ne sont-elles pas connues ?

Emissions lumineuses

Il est noté page 193 que des mesures pour diminuer les émissions lumineuses « pourront être étudiées » : pourquoi ne sont-elles pas directement proposées ?

Impacts cumulés

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire apporte une réponse lacunaire à la demande de la MRAE d'étudier les impacts cumulés avec l'entreprise Tokaï Cobex. Il considère l'impact nul sur la ressource en eau car Tokaï Cobex n'utiliserait pas la même nappe mais l'impact global sur la ressource en eau de l'Isère n'est pas étudié, notamment dans un contexte de changement climatique. De même, l'aspect qualitatif n'est pas étudié, l'Isère présente pourtant déjà un mauvais état chimique (page 83 de l'EIE), et une forte vulnérabilité de pollution des nappes (page 75 de l'EIE).

Conclusions

A la lecture du dossier et compte tenu de la mobilisation exceptionnelle de la population les deux associations demandent :

Que l'enquête publique soit suspendue pour permettre à la société UGI'Ring de compléter son dossier afin de proposer l'implantation d'une **activité nouvelle exemplaire** !

Il lui revient d'établir un sentiment de confiance à la place de celui de défiance qui se manifeste aujourd'hui. Ainsi l'exploitant doit



s'engager à **respecter largement les normes de rejets dans tous les domaines**. La communication des mesures réalisées lors des contrôles doit être rapide et régulière. Les raisons du classement en site Seveso II doivent être expliquées clairement. La démonstration de la maîtrise effective du processus envisagé doit être établie et non laisser parfois place au doute.

L'aspect futur du site doit faire l'objet d'une réflexion afin que l'activité n'apparaisse pas comme un point noir paysager comme c'est le cas actuellement. La consultation d'architectes voire d'artistes paraît souhaitable.

Pour FNE SAVOIE,
Marc Peyronnard, Co-président

Pour Vivre en Tarentaise,
Alain Machet, Président